

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Angélique LAMOTTE comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

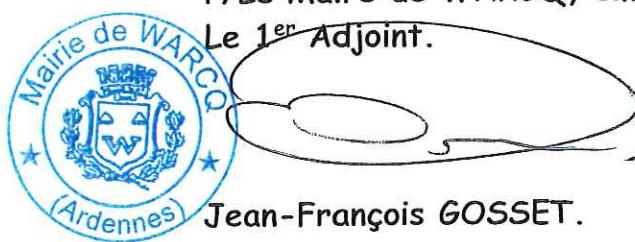
Warcq, le 22 septembre 2023

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Maire de WARCQ, empêché,
Le 1^{er} Adjoint.



Jean-François GOSSET.

Ordre du jour

- Loyers des biens communaux - année 2023
- Subventions aux organismes
- Centre de Gestion - convention d'adhésion aux missions de service santé et sécurité au travail
- Centre de Gestion - convention d'adhésion aux missions de remplacement et missions temporaires
- Centre de Gestion - convention d'adhésion à la mission médiation
- Mise à disposition véhicule navette 9 places - autorisation signature convention
- Conseil Départemental des Ardennes - rapport d'activité 2022
- Service Départemental d'Incendie et de Secours - rapport d'activité 2022
- Admissions en non-valeur
- Décision modificative n° 1 - ouverture de crédits
- Emplacement friterie Place Saint Paul - modification périodicité de paiement
- Réfection des vestiaires du Stade - autorisation signature avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Réfection des vestiaires du Stade - autorisation signature avenant au lot n° 1 « gros œuvre, maçonnerie et cloisons »
- Cession des parcelles issues de la construction de l'A304

Délibération n° 01 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Loyer des biens communaux - Année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice national des fermages établi pour 2023 à 116.46,

Considérant que la variation de l'indice des fermages 2023 par rapport à l'année 2022 est de + 5.63 %,

FIXE le loyer des Biens Communaux pour l'année 2023 :

Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 53, 55 et Section C n° 286 :

46 a 84 ca	69.86 €
33 a 72 ca	50.27 €

30 a 32 ca	44.06 €
Soit 1 ha 10 a 88 ca	164.19 €

Monsieur Théo DEJARDIN et Madame Camille BARRÉ (GAEC DES SEPT FONTAINES) paieront pour des terrains cadastrés Section AA n° 123, 126, 127, 118, 119 et Section ZA n° 113 :

17 a 01 ca	25.85 €
28 a 91 ca	43.94 €
3 ha 09 a 21 ca	469.91 €
6 a 22 ca	10.16 €
27 a 00 ca	41.01 €
1 ha 27 a 21 ca	193.55 €
Soit 5 ha 15 a 56 ca	784.42 €

Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 419 (72p), 73, 420 (74p), 423 (75p), 92, 93, 407 (197p) :

15 a 85 ca	23.61 €
17 a 82 ca	26.56 €
42 a 99 ca	64.09 €
25 a 72 ca	38.33 €
23 a 39 ca	34.86 €
28 a 59 ca	42.62 €
37 a 28 ca	55.57 €
Soit 1 ha 91 a 64 ca	285.64 €

En outre, Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 86 et Section AH n° 88 :

1 ha 33 a 02 ca	202.14 €
14 a 69 ca	14.49 €
Soit 1 ha 47 a 71 ca	216.63 €

Et AUTORISE Madame le Maire à procéder à la mise en recouvrement.

Pour 12
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances,

DÉCIDE d'accorder aux associations listées ci-dessous, les subventions suivantes, pour l'exercice 2023 :

* Don du sang bénévole de Charleville-Mézières 100 €

* Comité Départemental des Ardennes de la Ligue
Contre le Cancer 55 €

* *Prévention Routière - Comité des Ardennes* 55 €

* *Société Protectrice des Animaux (SPA)* 100 €

* *Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal (L.I.S.A.)* 100 €

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Convention d'adhésion aux missions du service Santé et Sécurité au travail

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par délibération en date du 20 septembre 2022, a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Autorisation signature convention Missions de remplacement & missions temporaires Filières administrative, technique, animation et ATSEM

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorées de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29 SEP. 2023

ID : 008-210804548-20230928-04_09_2023-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative avec le Centre de Gestion.

Pour 12

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Le Conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

La collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour 12
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 23 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 2 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Autorisation de signature convention Mise à disposition du véhicule Navette 9 places

Vu la délibération n° 11-11-2021 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Commune de Prix-Les-Mézières, concernant la mise à disposition du véhicule de marque PEUGEOT Boxer, appartenant à la Commune de Warcq et proposant la possibilité de transporter jusqu'à 9 personnes (chauffeur compris),

Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/02/2022 et que la Commune de Prix-Les-Mézières souhaite pouvoir continuer à bénéficier de ce service, à titre onéreux,

Sur proposition de Madame le Maire qui a préalablement déterminé les conditions de mise à disposition du véhicule,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire

- à signer la convention relative, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.
- et à procéder au recouvrement financier de cette mise à disposition.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Annick PIERQUIN".

Délibération n° 07 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Rapport d'activité 2022 Conseil Départemental des Ardennes

Vu le rapport d'activité des services et de développement durable 2022 du Conseil Départemental des Ardennes, transmis le 20 juillet 2023 par son président, Monsieur Noël BOURGEOIS, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Le 28 septembre 2023, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 1 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Rapport d'activité 2022 Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le rapport d'activité 2022 transmis le 26 juin 2023 par Monsieur Yann DUGARD, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Le 28 septembre 2023, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-24,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières-Sedan a communiqué une liste de titres proposés en non-valeur, compte-tenu de leur caractère irrécouvrable,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15/06/2023,

Sur le rapport de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste n° 3144850211, au compte 6541, détaillée ci-dessous, et dont le montant total s'élève à 70.70 € :

Liste	Exercice	N° Titre	Montant	Motif	Compte
3144850211	2015	103	11.70 €	RAR inférieur seuil poursuite	6541
3144850211	2016	144	52.00 €	Certificat irrécouvrabilité	6541
3144850211	2019	06	3.00 €	RAR inférieur seuil poursuite	6541
3144850211	2020	99	4.00 €	RAR inférieur seuil poursuite	6541
			70.70 €		

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour 12
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 10 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : / 2 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Les crédits nouveaux portent sur des écritures comptables destinées à des opérations patrimoniales.

COMPTE DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	231	OFPI	Immobilisations corporelles en cours	900.00
	900.00			

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	203	OFPI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	900.00
900.00				

Pour 12
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Emplacement friterie Place Saint Paul Modification de la périodicité de paiement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-06-2023 du 7 juin 2023 émettant un avis favorable au stationnement d'une friterie, chaque jour de la semaine, Place Saint Paul à la Bellevue du Nord,

Considérant que cette délibération fixait également le montant de la redevance à 165 € par mois, payable semestriellement, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la demande du 27 juillet 2023 par laquelle Madame Sacha YERNAUX, gérante de la Friterie Saint Paul, sollicite un règlement de sa redevance, de manière trimestrielle,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint, responsable des commerces,

MAINTIENT le tarif mensuel en vigueur, concernant l'emplacement de la Friterie Saint Paul à la somme de 165 € par mois, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Et AUTORISE Monsieur le Chef du Service Comptable de Charleville-Mézières / Sedan à procéder à la mise en recouvrement de cette redevance, de manière trimestrielle.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Agnick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Stade Municipal - Réfection des vestiaires

Autorisation signature avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre
B.E.P.A. Éric PATÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code la Commande publique ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 12-05-2021 du 28 mai 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du marché de réhabilitation des vestiaires du Stade municipal, au Bureau d'études Techniques Agencements B.E.P.A, basé à Vivier au Court, 29 Rue Jean Baptiste Clément, et représenté par Monsieur Éric PATÉ,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux était de l'ordre de 230 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé par le maître d'œuvre à 4.50 %, soit 10 350 € HT,

Considérant qu'au vu de l'appel d'offres et de l'attribution du marché aux différents prestataires (16 lots), le montant réel des travaux s'élève à la somme de 263 525.08 € HT,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'études B.E.P.A., portant sur sa rémunération définitive, dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade municipal.

Le coût réel des travaux s'élève à la somme de 263 525.08 € HT.

Le taux de rémunération est fixé à 4.50 %.

Le montant de la rémunération définitive est donc de 11 858.62 € HT.

La répartition du forfait de rémunération par élément de mission est stipulée dans l'avenant.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget 2023.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives, et à procéder aux règlements.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARcq,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 13 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Stade Municipal - Réfection des vestiaires

Autorisation signature avenant n° 1 au marché

Lot 1 - Gros œuvre / Maçonnerie / Cloisons

Ets SASU TERROSO CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code la Commande publique ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 08 - 09 - 2022 du 28 septembre 2022 concernant la consultation engagée dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal, avec délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le Bureau d'Etudes Techniques Eric PATE, Maître d'œuvre, le 30 janvier 2023, proposant l'attribution du lot n° 1 à l'entreprise SASU TERROSO CONSTRUCTION, pour un montant de 38 528.79 €,

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation des travaux, et notamment lors du démontage de la toiture existante, il s'est avéré que les rampants accueillant les pannes de la charpente, étaient effrités et surtout qu'ils n'étaient plus solidaires du plancher béton.

Après consultation avec le couvreur et le maçon, il a été décidé de refaire certaines parties de ces rampants en agglos maçonnés pour que le couvreur puisse reconstruire sa nouvelle charpente sans danger de faiblesse dans le futur.

Lors du creusement de la dalle existante pour déplacer l'arrivée d'eau principale dans le local, il s'est avéré qu'il a été découvert une ancienne canalisation avec une vieille vanne d'arrêt (dont celle-ci a été changée pour fuite).

Cette vanne se situe dans le vestiaire 1 et il a été décidé de mettre un regard avec un tampon à carreler pour garder l'accès à cette vanne d'arrêt.

Également, il est nécessaire de créer un pied droit en béton armé pour renforcer l'ouverture dans les douches des vestiaires 1.

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché, lot 1, GROS ŒUVRE/MACONNÉRIE/CLOISONS présenté par l'entreprise SASU TERROSO CONSTRUCTION, portant ainsi sa rémunération définitive à la somme de 41 492.79 € HT soit 49 791.35 € TTC, dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade municipal.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget 2023.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives, et à procéder aux règlements.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 14 - 09 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Membres présents : 11

Date d'affichage : 12 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Cession des parcelles issues de l'Autoroute A304

Notification du droit de priorité

Madame Delphine DRAPIER-APPARUIT, Maire adjointe à l'Urbanisme, porte à la connaissance des conseillers municipaux le courrier du 30 août 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes :

À la suite de la mise en service de l'Autoroute A304, l'État met en vente diverses parcelles, dont le détail a été joint au courrier précité, d'une emprise cadastrale totale de 253 033 m², et situées sur le territoire de la commune de Warcq.

Ces parcelles sont constituées de prés. L'examen d'une vue aérienne a permis de confirmer la description fournie par le cadastre.

La commune de Warcq bénéficie, en vertu des dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code précité ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine DRAPIER-APPARUIT, Maire adjointe à l'Urbanisme,

Et considérant qu'une très grande majorité des ces parcelles est située en zone N (Naturelle) ou A (Agricole), et que la commune n'a pas d'intérêt immédiat à acquérir ces parcelles,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de priorité d'acquisition sur ces parcelles,

Et **CHARGE** Madame le Maire d'informer la Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes, de cette décision.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Arnick PIERQUIN.

Concernant la délibération relative à l'attribution de subventions aux associations, Madame le Maire précise que la commune est sollicitée par de nombreuses associations extérieures pour l'octroi de subventions, mais qu'il est nécessaire de faire des choix. La Municipalité priviliege notamment les associations avec lesquelles la collectivité échange régulièrement.

Dans le cadre de la délibération relative aux parcelles issues de l'A 304, Monsieur Philippe COTRET questionne sur la localisation et la nature de ces parcelles. Madame Delphine APPARUIT précise que ce sont des parcelles éloignées du cœur du village, situées sur divers secteurs naturels ou agricoles. Aucune liaison intéressante ne peut donc être envisagée dans l'immédiat.

Madame le Maire donne certaines informations aux conseillers :

*Samedi 30 septembre : inauguration de la nouvelle usine et presse à parpaings de la société BEMACO. L'ensemble de la population a été conviée.

*Samedi 14 octobre : Soirée 80' organisée par Warcq Anim', à l'Espace des Remparts

*Dimanche 22 octobre : repas d'automne des anciens.

En son absence, courant septembre, Madame le Maire informe qu'elle a été suppléée par ses adjoints, mais également par Philippe COTRET, Conseiller municipal, à l'occasion de différentes réunions importantes qui se sont tenues en septembre.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT informe les conseillers, qu'il a notamment assisté la veille à une réunion, dans les locaux d'Ardenne Métropole, portant sur l'assainissement de Warcq, en présence de la police de l'eau et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Ardenne Métropole est mis en demeure par l'Etat de mettre en conformité l'assainissement de la commune. Des réunions publiques vont prochainement être programmées, à l'initiative d'Ardenne Métropole, pour chaque quartier, afin de présenter la nature des travaux aux habitants et pouvoir répondre à leurs interrogations. Les premières réunions devraient débuter avant la fin de cette année. Les travaux devraient, quant à eux, débuter courant 2024. Ils se dérouleront zonage par zonage. Coût estimé de cette opération : 10 millions d'euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,



Angélique LAMOTTE



Le Maire de WARcq,



Marie-Annick PIERQUIN.

